PORT DE PLAISANCE
DE LA ROCHELLE

AVIS AUX NAVIGATEURS



CONTRAINTES DE NAVIGATION



CONTRAINTES ACCES VOITURE ET STATIONNEMENT

Avis N°24/2026 – Objet : festivités du 14 juillet 2026

Les plaisanciers et les utilisateurs du Port de Plaisance de La Rochelle sont informés que :

La célébration de la Fête nationale du 14 juillet se déroulera à partir de 10h00 avenue Michel Crepeau. Cette cérémonie comprendra une prise d'armes, une remise de décorations et un défilé des troupes à pied et motorisées.

À l'occasion de cette manifestation, il est demandé aux plaisanciers de bien vouloir **hisser le Pavillon national** à bord de chaque bateau, en particulier ceux amarrés au Bassin des Chalutiers.

Le plateau nautique sera utilisé par les services de la ville de La Rochelle, il sera fermé à la circulation, sauf ayants-droits muni du macarons du port, du 14/07/2026 à 16h00 au levé du dispositif prévu le 15/07/2026 à 02h00.

Un périmètre de sécurité maritime est mis en place dans le cadre du tir du feu d'artifice à partir d'un ponton.
Préparation : une zone de sécurité est mise en place à Port-Neuf, du lundi 13/07/2026 à 19h00 au mardi 15/07/2025 à 02h45. Pendant cette période, l'accès en voiture, l'usage de la cale, l'accès aux bateaux de plaisance au mouillage et la navigation seront interdits dans un périmètre de 150 mètres autour de la barge servant de pas de tir.
Mis en place : la plateforme de tir sera remorquée le 14/07/2026 à partir de 17h00. Une distance de sécurité de 150 mètres du convoi devra être respectée en tout temps.
Tir : le pas de tir est situé au nord-est de la tour Richelieu, au point : 46°08.899'N 001°10.300'W. La circulation, le stationnement et le mouillage de tout navire sont interdits dans la zone de sécurité, dans un rayon de 150 mètres autour de la plateforme de tir (la zone de sécurité sera délimitée par la présence de bateaux de sécurité et de bouées rouges équipées de feux rouges fixes) du 14/07/2026 17h00 jusqu'à la levée du dispositif, prévu 30 minutes après la fin du tir.
Report : en cas de conditions météo défavorables ou de conditions de sécurité ne permettant pas le tir, celui-ci sera pourra être annulé.

Il est demandé à tous les usagers de se conformer aux consignes des agents du port ou des forces de l'ordre.

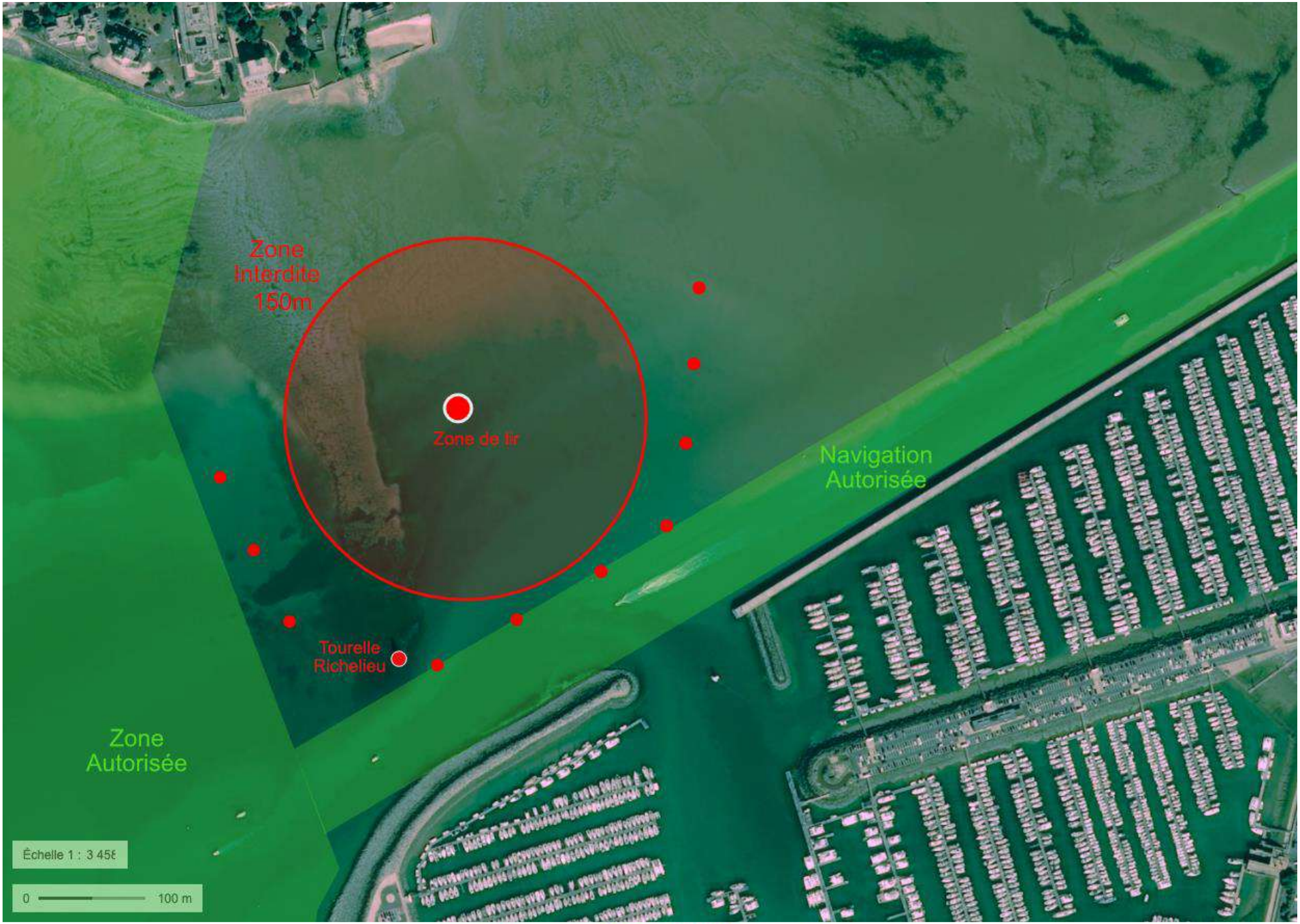
Pour rappel, le mouillage de tout navire est interdit dans le chenal. Nous vous rappelons également que le tir de fusées est formellement interdit, y compris dans la nuit du 14 juillet à bord des navires de plaisance, sauf en cas d'urgence.

Nous vous remercions de votre compréhension, les services du port se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire. Vous pouvez contacter la capitainerie 24h/24, 7j/7 au : +33 (0) 5 46 44 41 20 ou par VHF canal 09.

Fait à La Rochelle, le 10/07/2026

Patrice BERNIER
Maître de port principal
Service sûreté portuaire et évènementiel

Liste de diffusion : plaisanciers du port de plaisance de La Rochelle, affichage capitainerie, personnel portuaire, entreprises de la filière nautique locale, associations nautiques locales, navires à passagers, ports de proximité, CROSS Etel


Zone
Interdite
150m
Zone de tir
Navigation
Autorisée
Tourelle
Richelieu
Zone
Autorisée
Échelle 1 : 3 458
0
100 m